



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-665

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R32-2024-12-04-00002 - DECISION DOS-PAC-N°2024-257 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ?? EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE, SUR SON SITE (3 pages)	Page 3
---	--------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-12-05-00003 - DREAL decision missions Aisne (5 pages)	Page 7
R32-2024-12-05-00004 - DREAL decision missions Nord (6 pages)	Page 13
R32-2024-12-05-00005 - DREAL decision missions Oise (5 pages)	Page 20
R32-2024-12-05-00006 - DREAL decision missions Pas de Calais (5 pages)	Page 26
R32-2024-12-05-00002 - DREAL decision missions Somme (5 pages)	Page 32

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-12-04-00008 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - CARRETTE Bernard (3 pages)	Page 38
R32-2024-12-04-00009 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DELHAY Jean-Baptiste (3 pages)	Page 42
R32-2024-12-04-00010 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL BOUCHART (3 pages)	Page 46
R32-2024-12-04-00011 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL VELU - VELU Aurelien (3 pages)	Page 50
R32-2024-12-04-00012 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - GAEC ALLARD DEKEUKELAIRE (3 pages)	Page 54
R32-2024-12-04-00013 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - LEFEBVRE Corinne (3 pages)	Page 58
R32-2024-12-04-00014 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - MAYOLLE Charles (3 pages)	Page 62
R32-2024-12-04-00015 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - NOTTEAU Victor (3 pages)	Page 66
R32-2024-12-04-00016 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - PARENT Thomas (3 pages)	Page 70
R32-2024-12-04-00017 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA ARNOUTS (3 pages)	Page 74
R32-2024-12-04-00007 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA DEVYNCK (3 pages)	Page 78

ARS

R32-2024-12-04-00002

DECISION DOS-PAC-N°2024-257 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISES
A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE,
SUR SON SITE

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-257
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE, SUR SON SITE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Calais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, sur son site, des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 12 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Calais ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°9A – « Calais », la possibilité d'autoriser 2 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au centre hospitalier de Calais, sur son site.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 3 appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale :

1 appareil de puissance 1,5 tesla

2 appareils de puissance 3 teslas

b) 2 scanographes à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620101337/ ET 620000323

Activité : radiologie diagnostique

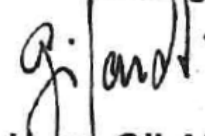
Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2024

Le Directeur général



Hugues GILARDI

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00003

DREAL decision missions Aisne

La préfète de l'Aisne,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 2 août 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef de service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques et responsable de la mission sécurité défense
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
Monsieur Hervé VASSEUR, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques à l'exception du paragraphe 2.5) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWski Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur BOUSSARD Davis
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
UD SOMME / VE	Monsieur VATBLED Philippe
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR	Madame OUSTRIC Emilie
SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLLEN Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,

* paragraphe 9 (Détection et utilisation de spécimens protégés)

* paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

* paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)

* paragraphe 12 (Eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 juillet 2024, paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
-----------	----------------------

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 14 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :

SIDDEE / PAE	Monsieur TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	Madame BLARY Céline
SIDDEE / PAE	Monsieur LABARRE Frédéric

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 15 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VALET Peggy
SG / PFIMG / UGSE	Madame BELKEBICHE Zohra
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur HECQ-RIVIERE François
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 paragraphe 16 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 2 août 2024 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de madame la préfète de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 5 décembre 2024

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00004

DREAL decision missions Nord

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douais ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 5 février 2024,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 5 février 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques
 Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
 Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
 Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire
 Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
 Monsieur Frédéric CARLIER, chef du pôle promotion de la transition
 Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
 Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
 Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
 Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
 Monsieur Sébastien CARRÉ, chef d'UD de Lille
 Monsieur Hakim CHERIGUI, adjoint au chef d'UD de Lille
 Madame Faustine MUYLAERT, adjointe au chef d'UD de Lille
 Monsieur Christophe EMIEL, chef de l'unité départementale du Hainaut
 Monsieur Medhy MELIN, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut
 Madame Charlotte PEREZ, adjointe au chef de l'unité départementale du Hainaut
 Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
 Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
 Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
 Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
UD HAINAUT	Monsieur SOUTIF Cédric
UD HAINAUT	Madame ALEXANDRE Marie
UD HAINAUT	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRAT / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRAT / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRC / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLLEN Thomas
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Monsieur SZAREK David
UD HAINAUT	Madame PEREZ Charlotte
UD HAINAUT	Monsieur PECQUEUX Mathieu

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 B (Appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe III (Énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD ARTOIS / VE	Monsieur BOUSSARD David
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS	Monsieur LECLUSE Jean-Marie
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Eric
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBault Aurélien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur VATBLED Philippe
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV/PSC	Madame MORO Sylvia
SSTV/PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

SSTV / PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV / PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV/PRCT/USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza
SSTV/PRCT/UPT	Madame GORISSE Marie-Agnès

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

SMI / PSMD	Madame ROUY Patricia
------------	----------------------

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)

- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité :

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

- gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

SMI / PSMD	Madame ROUY Patricia
------------	----------------------

Article 3

Délégation est donnée, à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et décisions relevant du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis dans le cadre de l'article 3 – 3 de l'arrêté de création sus-visé :

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Christophe EMIEL, Chef de l'unité départementale du Hainaut

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 février 2024 susvisée.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 décembre 2024

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00005

DREAL decision missions Oise

DÉCISION portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 31 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature (à compter du 30/12/24)
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement des territoires
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'unité départementale de l'Oise
Monsieur Mickaël BÉLIART, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et réseaux) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphes 2.1 à 2.4 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,
paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024,

* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)

* paragraphe 4 (Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation)

* paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur BOUSSARD Davis
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
UD SOMME / VE	Monsieur VATBLED Philippe
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 28 mai 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
UD LITTORAL	Madame TAIN Caroline

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR	Madame OUSTRIC Emilie
SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLLEN Thomas
UD Oise	Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTE Nathalie
UD Oise	Monsieur VARNIERE Bruno
UD Oise	Monsieur DEFLORENNE Emmanuel

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,
* paragraphe 9 (Détentions et utilisation de spécimens protégés)
* paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
* paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)
* paragraphe 12 (eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
-----------	----------------------

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 14 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :

SIDDEE / PAE	Monsieur TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	Madame BLARY Céline
SIDDEE / PAE	Monsieur LABARRE Frédéric

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 16 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VALET Peggy
SG / PFIMG / UGSE	Madame BELKEBICHE Zohra
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Madame JOSSELIN Isabelle
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphe 17 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 31 mai 2024 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Oise, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 5 décembre 2024

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00006

DREAL decision missions Pas de Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 30 mai 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 20 août 2024,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature

Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Francky HEINA, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Gérard SELIN, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PSSOH / USS	Madame DI NATALE Laura
SR / PSSOH / USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel)
à :

SR	Madame OUSTRIC Emilie
SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
SR / PRATER	Madame GABREAU Mathilde
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-3 A (réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Monsieur COANON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe I-5 (contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe II (protection de la nature et paysages - eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe III (énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur BOUSSARD David
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
UD SOMME / VE	Monsieur VATBLED Philippe
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV / PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent
SSTV / PSC	Madame MORO Sylvia

- l'article 1^{er} en date du 30 mai 2024, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

SSTV / PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV / USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 20 août 2024 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 décembre 2024

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00002

DREAL decision missions Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 22 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 29 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint
- Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale
Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques
Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef de l'unité départementale de la somme
Madame Cécile SCHMIDT, adjointe au chef de l'unité départementale de la somme

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

SEN / PNB	BINCE Frédéric
SEN / PNB	GONIDEC David
SIDDEE / PPT	CARLIER Frédéric
SMI / PMO	CAFFIN Claire
SR / PRATERR	COANON Gabriel
SR / PRATERR	FONTAINE Julien
SR / PRATERR	GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	HAMMER Benoît
SR / PRATERR	LARUE Quentin
SR / PRATERR	MASSON Vincent
SR / PRATERR	NECKI Françoise
SR / PRATERR	PHILIPP Maxime
SR / PSSOH	BIADALA Christophe

SR/PSSOH/UCSOH	CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	VANDEWALLE Thomas
SR/PSSOH/USS	DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	DI NATALE Laura
SSTV / PRCT	DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	CANLERS Elvire
SSTV / PSC	UYTTENHOVE Vincent
SSTV / PV	BRUNET Didier
SSTV / PV	CARLIER Laurent
SSTV / PV	DAUCHEZ Jean-Bernard
UD AISNE	DUMINY Caroline
UD ARTOIS	MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	BOUSSARD Davis
UD ARTOIS / VE	CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	LAHONDES Dominique
UD ARTOIS / VE	MORIZE Patrick
UD HAINAUT	EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	WILLEMART Marcel
UD LILLE	CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	MARX Florine
UD LILLE / VE	ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	TONNEL Christine
UD LITTORAL	DEPUYDT Arnaud
UD OISE	CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	MABUT Harry
UD OISE / VE	MARCHAL Erick
UD SOMME / VE	DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	VATBLED Philippe
UD SOMME / VE	PERIN Franck

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SIDDEE / PAE	TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	LABARRE Frédéric

Article 5

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SR	OUSTRIC Emilie
SR / PRATIC	SANTERRE Nicolas
SR / PRAT	CHAUVEL Laurent
SR / PRC	COURAPIED Laurent
SR / UDCE	DOURLEN Thomas
SR / URSP	COLACCINO Sandro
SR / USSP	DEBONNE Olivier
UD SOMME	CARPENTIER Benoît
UD SOMME	HAUDRY Graziella

Article 6

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SECLAT / PACE	BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	BILLET Fabien
SECLAT / PACE	FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	PAYEN Lucile

Article 7 :

M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue le mandat de représentation de monsieur le préfet de la

Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui est conférée par l'article 2 du 22 avril 2024 à :

SJM / CAJ	BOUAMAR Salima
SJM	GATHOYE Sylvain
SJM / CAJ	KÔRING Christine
SJM / CAJ	LEFEVRE Diana
SJM / CAJ	POIRET Isabelle
SJM / CAJ	VIDRIL Béatrice
SJM / CAUE	DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie

Article 8 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 29 avril 2024 susvisée.

Article 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de la Somme, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 4 décembre 2024

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

DRAAF

R32-2024-12-04-00008

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARRETTE
Bernard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Bernard CARRETTE
10 rue du Bourg
59320 ENNETIERES EN WEPPEPES

Réf.: 2024-59-0426
Réf DRAAF : 211

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,4787 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 38,8487 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

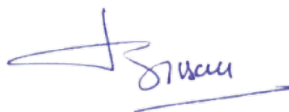
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0426

Monsieur Bernard CARRETTE demeurant à ENNETIERES EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,4787 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
FOURNES EN WEPPEES	ZB32	6,2247 ha
ENGLOS	A116	1,2540 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00009

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELHAY
Jean-Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jean-Baptiste DELHAY
Hameau du trousse minou
59730 ROMERIES

Réf.: 2024-59-0465
Réf DRAAF : 216

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60,3154 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 22/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60,3154 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

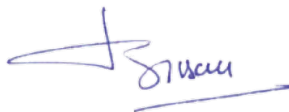
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0465

Monsieur Jean-Baptiste DELHAY demeurant à ROMERIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 60,3154 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUDIGNIES	ZD50	1,0277 ha
ESCARMAIN	ZH86, ZH87, ZH88, ZH89, ZH84, ZH85, ZH90, ZH91, ZH92	7,8440 ha
ROMERIES	ZC3, ZC4, ZC5, ZC6, ZI48, ZI76, ZC13, ZC17, ZB39, ZB61, ZC11, ZC12, ZC15, ZC16, ZC19, ZC2, ZC20, ZC7, ZC8, ZI75, ZC18, ZC1	33,7558 ha
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZC90, ZD30, ZD32, ZD44, ZD46, ZD49, ZD28, ZD29, ZD31, ZD42, ZD43, ZD50,	12,4910 ha
SOLESMES	ZZ27, ZZ29	3,4042 ha
VERTAIN	ZK21, ZK28	1,7927 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00010

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
BOUCHART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL BOUCHART
Monsieur Sébastien BOUCHART
17 Les Hayettes
59219 ETROEUNGT

Réf.: 2024-59-0413
Réf DRAAF : 209

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 122,8809 ha dans le cadre de la transformation de la SCEA des BIGUTTES, suite à la sortie d'un associé, en EARL BOUCHART. Cette demande a été enregistrée complète le 13/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0413

EARL BOUCHART représentée par Monsieur Sébastien BOUCHART sise à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 122,8809 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ETROEUNGT	C324, C325, C394, C395, C403, C406, C407, C417, C418, C423, C424, C425, C328, C333, C334, C225, C235, C238, C245, C248, C237, C234, C239, C240, C241, C243, C244, C246, C320, C321, C323, C338, C396, C397, C400, C401, C419, C420, C49, C308, C292, C304, C305, C310, C326, C331, C336, C337, C343, C345, C346, C353, C354, C398, C399, D21, C198, C199, C226, C298, C299, C301, C307, C335, C356, C357, C360, C361, C362, C247, C365, C370, C438, C344, C322, D7, D8, D9, D10, D18, D64, D65, D24, D63, D62, D66, D70, D75	114,8715 ha
FERON	B572, B764	1,1943 ha
LA FLAMENGRIE	AX78, AX79, BN51, BO36	5,7766 ha
RAINSARS	U279	1,0385 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00011

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL VELU -
VELU Aurelien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0380
Réf DRAAF : 207

**Monsieur Aurélien VELU
EARL VELU
23 rue Neuve
59266 HONNECOURT SUR ESCAUT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/09/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,2810 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL VELU en tant qu'associé exploitant. Cette demande a été enregistrée complète le 01/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 58,2810 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

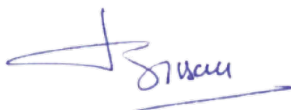
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0380

L'EARL VELU demeurant à HONNECOURT SUR ESCAUT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 58,2810 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BANTEUX	ZE47 ZE48 ZE49	6,5810 ha
HONNECOURT SUR ESCAUT	ZA50 A77 A79 A113 A114 A115 ZA52 ZB33 ZB07 ZB32 A72 A764 ZA48 ZA49 ZA58 ZB05 ZB52 ZB54 A575 ZA25 ZA51 ZA55 ZB31 A78 A662 ZA53 ZA54 ZB03 ZB06 ZB57 A96 A98 A1041 A1044 A1046 ZC23 ZA56 ZI46	51,7000 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00012

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
ALLARD DEKEUKELAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0431
Réf DRAAF : 213

GAEC ALLARD DEKEUKELAIRE
Madame, Monsieur Nicole et Christophe ALLARD
28 rue Gabriel Péri
59910 BONDUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4011 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 5,5479 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

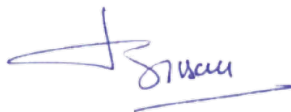
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0431

Le GAEC ALLARD DEKEUKELAIRE demeurant à BONDUES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4011 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BONDUES	BL49a BL49b	1,4011 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00013

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEFEBVRE
Corinne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Corinne LEFEBVRE
1059 rue des joueurs
59173 EBBLINGHEM

Réf.: 2024-59-0340
Réf DRAAF : 206

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/08/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,2031 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55,9631 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

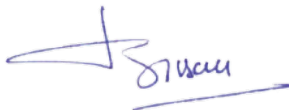
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0340

Madame Corinne LEFEBVRE demeurant à EBBLINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 19,2031 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
EBBLINGHEM	ZK58, ZK61, ZK65, ZK68, ZK71, ZK73, ZK75, ZK77, ZK78, ZK79	19,2031 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00014

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MAYOLLE
Charles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Charles MAYOLLE
1761 rue grand Sart
59144 GOMMEGNIES

Réf.: 2024-59-0411
Réf DRAAF : 208

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2322 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 17/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,2322 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

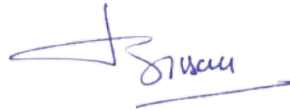
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0411

Monsieur Charles MAYOLLE demeurant à GOMMEGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,2322 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
GOMMEGNIES	D1943 D1982 D1101 D1102 D1148 B680 B681 B971	3,2322 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00015

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - NOTTEAU
Victor



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Victor NOTTEAU
563 rue de Saint Omer
59173 BLARINGHEM

Réf.: 2024-59-0424
Réf DRAAF : 210

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21,9064 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 21/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 21,9064 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

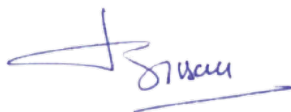
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0424

Monsieur Victor NOTTEAU demeurant à BLARINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 21,9064 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLARINGHEM	ZD70, ZD73, ZD72, ZE1	8,8020 ha
LYNDE	ZE27, ZE165, ZI81, ZI78, EI86, ZH96, ZK138, ZI134, ZI139, ZI140, ZI51	12,2084 ha
SERCUS	ZC147	0,8960 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00016

Controle des structures - demande non soumise
a autorisation prealable d'exploiter - PARENT
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0428
Réf DRAAF : 212

Monsieur Thomas PARENT
La pépinière du fruitier
route de Ghissignies
59530 LE QUESNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,3150 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/10/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12,7829 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0428

Monsieur Thomas PARENT demeurant à LE QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11,3150 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
LE QUESNOY	AA70 AA74 AA71 AA81 AA80 AA79 AA78 AA77 AA76 AA84 AA115 AA111 AA73	10,2334 ha
ORSINVAL	ZA10	1,0816 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00017

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
ARNOUTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0434
Réf DRAAF : 214

SCEA ARNOUITS
Messieurs Nicolas et François ARNOUITS
560 rue du milieu
59114 EECKE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 21/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 55,2672 ha dans le cadre de l'installation de Monsieur François ARNOUITS et de la constitution de la SCEA ARNOUITS en partie depuis l'exploitation individuelle de Monsieur Nicolas ARNOUITS. Cette demande a été enregistrée complète le 04/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55,2672 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

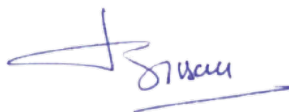
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0434

La SCEA ARNOUITS représentée par Messieurs Nicolas et François ARNOUITS demeurant à EECKE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 55,2672 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EECKE	ZB114 ZB115 ZA36 ZA116 B1083 ZB32 ZB52 ZB90 ZB112 ZB183 ZB95 ZB182 ZB184 ZB187 ZB25 ZB41 ZB46 ZB102 ZB181 ZB237a ZB42 ZB93 ZB94 ZB99 ZB33 ZD59	39,4425 ha
GODEWAERSVELDE	ZI133 ZI135 ZI138 ZI32 ZI33 ZI85 ZI36 ZI38 ZI77	6,2980 ha
STEENVOORDE	ZY23 ZY24 ZY19 ZY20 ZY21 ZY22 ZY94 ZY97	9,5267 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-04-00007

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DEVYNCK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0453
Réf DRAAF : 215

**SCEA DEVYNCK
Madame, Monsieur Dorothée et
Jean-Damien DEVYNCK
25 rue de Bloemstraete
59173 RENESCURE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 138,6745 ha dans le cadre de la transformation du GAEC DU BLOEMSTRAETE en SCEA DEVYNCK. Cette demande a été enregistrée complète le 06/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.


Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0453**

SCEA DEVYNCK représentée par Madame, Monsieur Dorothee et Jean-Damien DEVYNCK sise à RENESCURE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 138,6745 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ARQUES	ZA43 ZA32 ZB13 ZA16 C132 C561 C562 C636 C637 C664 ZA28 ZA44 ZA46 ZA48 ZA49 ZA50 ZA52 ZA53 ZA146 ZA147 ZA148 ZA149 ZA150 ZA151 ZA152 ZA153 ZA154 ZA156 ZA158 ZA159 ZA162 ZA163 ZA164 ZA165 ZA167 ZA155 ZA31 ZA157 ZB14 ZB46 ZB47 ZA108 ZB15 ZD49 ZD51 ZD52 ZA35 ZA34 ZA38 ZA73 ZA74 ZD53 C560 ZK8 ZD42 ZD43 ZA8 ZB1 ZA122 ZA123 ZA17 ZA19 C1298 ZC85 ZC86 C884 ZA160 ZA161 ZA7 ZA51 ZA70 ZA115 ZB12 ZD9	45,9770 ha
CLAIRMARAIS	D172 D200 C110 C111	2,6575 ha
RENESCURE	ZT32 ZM30 ZM33 ZM29 ZM35 ZN68 ZD46 ZD49 ZH10 ZK11 ZK7 D518 D519 ZI27 ZI28 ZN24 ZK53 ZN92 ZM50 ZM65 ZS4 ZD50 D517 ZL13 ZL14 ZL19 ZM34 ZS188 ZS187 ZC2 ZC140 ZM283 ZS3 ZM44 ZM47 ZM152 ZN69 ZK9 ZK10 ZK56 ZK64 ZK66 ZM66 ZL16 ZM45 C399 ZL7 ZA68 ZN71 ZN70 ZN137 ZK65 ZW5 ZS193 D520 C1126 C1864 C1865 C1866 C1867 ZL2 ZL12 ZL15 ZL18 ZR49 ZT28 ZT30 ZW6 C1825 C1826 C1827 C1828 ZS185 ZS186 ZS189 ZS190 ZS191 ZS192 ZL20 ZT31	90,0400 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr